

ARRETE DU MAIRE

Route barrée
VC Le Châtellier

Le Maire de Talensac,

- VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- VU Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000
- VU L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- VU L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2
- VU Les prévisions de précipitations et le niveau d'eau actuel à proximité direct de la voie communale dite « du Moulin du Châtellier ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation dans ce secteur en raison d'une inondation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La voie communale dite « du Moulin du Châtellier » est barrée du n°21 Le Moulin du Châtellier jusqu'à la limite de la commune de Breteil, du 13/02/2026 au 23/02/2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les services municipaux mettront en place les panneaux matérialisant ces interdictions.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 13 février 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL

